



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-02

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré le 20 septembre 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les modifications apportées au référentiel d'évaluation des établissements sont approuvées.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président
SIGNÉ

Thierry Coulhon

<p>Nombre de membres en exercice : 28 Nombre de membres présents au moment du vote : 18 Abstention : 0 Votes exprimés : 18 Contre : 0 Pour : 18 N'ont pas pris part au vote : 0</p>
